

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°718

Du 30 juillet au 3 septembre 2014

## Sommaire

## BREVE DE LA SEMAINE

### Actions extérieures,

...  
Affaires intérieures  
Agriculture, Pêche ...  
Concurrence  
Consommation  
Droit général de l'UE  
et Institutions  
Droits fondamentaux  
Economie Finances  
Energie et  
Environnement  
Libertés de  
circulation  
Propriété  
intellectuelle  
Social  
Transports

### **Droit d'auteur et droits voisins / Exception de parodie / Arrêt de la Cour (3 septembre)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le hof van beroep te Brussel (Belgique), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 3 septembre dernier, l'article 5 §3, sous k), de la [directive 2001/29/CE](#) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, qui prévoit une exception au droit de reproduction pour les parodies (*Deckmyn, aff. C-201/13*). Le litige au principal opposait les héritiers d'un auteur de bandes dessinées à un membre d'un parti politique d'extrême droite, au sujet d'un dessin figurant sur la page de garde de calendriers distribués par le parti, inspiré de la couverture d'un des albums de bandes dessinées de l'artiste et jugé discriminatoire par les ayants droit du fait de son association au message politique de ce parti. La juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur la portée qu'il faut donner à l'exception de parodie. Après avoir rappelé que la notion de parodie constitue une notion autonome du droit de l'Union européenne, la Cour précise, tout d'abord, qu'une parodie ne doit pas avoir un caractère original propre autre que celui de présenter des différences perceptibles par rapport à l'œuvre originale parodiée. La Cour affirme, ensuite, que l'application de l'exception pour parodie doit respecter un juste équilibre entre, d'une part, les intérêts et les droits des auteurs et autres titulaires de droits et, d'autre part, la liberté d'expression de la personne qui souhaite se prévaloir de cette exception. Toutefois, rappelant les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union relatives au principe de non-discrimination, la Cour considère que la nature discriminatoire d'un dessin est de nature à rendre légitime l'intérêt des titulaires de droits à ce que l'œuvre protégée ne soit pas associée à un tel message. Partant, la Cour estime qu'il revient à la juridiction de renvoi de déterminer si le dessin en cause répond aux caractéristiques essentielles de la parodie et s'il respecte ce juste équilibre. (JL)

## ENTRETIENS EUROPEENS - BRUXELLES - VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

ENTRETIENS EUROPEENS  
À BRUXELLES  
Vendredi 17 octobre 2014

DBF  
Délégation des Barreaux de France

**Les avocats face  
aux défis des nouvelles  
technologies**

Inscriptions et Informations  
Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joyeuse Entrée, n°3  
1000 Bruxelles  
E-mail : [valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu)  
Site : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

### Les avocats face aux défis des nouvelles technologies

Programme en ligne :  
cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de  
la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Appels d'offres  
Publications  
Formations  
Manifestations

**Financement de l'Union européenne dans l'Arctique / Consultation publique (2 septembre)**

La Commission européenne a lancé, le 2 septembre dernier, une [consultation publique](#) intitulée « La rationalisation du financement de l'Union européenne dans l'Arctique » (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a pour objectif d'établir une meilleure cohérence entre les instruments existants et de déterminer les priorités des politiques à mettre en œuvre dans la région Arctique. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

**Gestion des risques en matière douanière / Communication (21 août)**

La Commission européenne a présenté, le 21 août dernier, une [communication](#) intitulée « Stratégie et plan d'action de l'Union européenne sur la gestion des risques en matière douanière : faire face aux risques, renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et faciliter le commerce ». Celle-ci propose une série d'actions en vue d'atteindre une gestion des risques douaniers à la frontière extérieure de l'Union européenne plus cohérente, efficace et efficiente. Ainsi, le partage des informations entre autorités douanières devrait être rendu plus efficace afin que les contrôles soient effectués au moment et à l'endroit convenant le mieux dans la chaîne d'approvisionnement. En outre, la révision de certains systèmes juridiques, procéduraux et informatiques devrait assurer une meilleure qualité des données disponibles. La communication est accompagnée d'une [annexe](#) détaillant les objectifs de la stratégie et du plan d'action. (SB)

**Indications géographiques du Viêt Nam / Consultation publique (21 août)**

La Commission européenne a lancé, le 21 août dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Indications géographiques du Viêt Nam ». Celle-ci a pour objectif de permettre à toute partie intéressée de soumettre des objections à l'égard de la liste d'indications géographiques de produits agricoles et de denrées alimentaires présentée par le Viêt Nam en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam, afin de déterminer si ces indications géographiques doivent faire l'objet d'une protection. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 21 octobre 2014, par courrier électronique à l'adresse suivante : [AGRI-A2-GI@ec.europa.eu](mailto:AGRI-A2-GI@ec.europa.eu). (LG)

**Règlement des différends entre investisseurs et Etats / Cadre pour la gestion de la responsabilité financière / Règlement / Publication (28 août)**

Le [règlement 912/2014/UE](#) établissant un cadre pour la gestion de la responsabilité financière liée aux tribunaux de règlement des différends entre investisseurs et Etats mis en place par les accords internationaux auxquels l'Union européenne est partie a été publié, le 28 août dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celui-ci établit des critères sur la base desquels la responsabilité financière d'un traitement accordé à un investissement faisant l'objet d'une procédure de règlement des différends doit être répartie, du point de vue du droit de l'Union européenne, entre l'Union elle-même et l'Etat membre responsable du traitement. Ainsi, l'Union devrait supporter la responsabilité financière lorsque le traitement en cause est accordé par une institution, un organe ou un organisme de l'Union, ainsi que dans les cas où l'Etat membre ayant accordé le traitement a agi d'une manière prescrite par le droit de l'Union, par exemple en transposant une directive. Le règlement entrera en vigueur le 17 septembre 2014. (SB)

[Haut de page](#)

**Normes internationales d'information financière / Evaluation du cadre d'application des normes comptables internationales / Consultation publique (7 août)**

La Commission européenne a lancé, le 7 août dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Incidences de l'utilisation des normes internationales d'information financière (IFRS) dans l'Union européenne ». Celle-ci a, notamment, pour objectif de recueillir et d'évaluer l'avis de toutes les parties intéressées sur leur expérience concernant la mise en œuvre du [règlement 1606/2002/CE](#) sur l'application des normes comptables internationales, afin de déterminer si ce dernier a contribué à l'amélioration de la transparence sur les marchés de capitaux européens. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

[Haut de page](#)

**Aides d'Etat / Secteur de la pêche et de l'aquaculture / Nouveau règlement d'exemption / Consultation publique (4 août)**

La Commission européenne a lancé, le 4 août dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Second projet de nouveau règlement d'exemption par catégorie applicable au secteur de la pêche et de l'aquaculture » (disponible uniquement en anglais). Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche et a pour objectif, notamment, de réunir les avis des parties intéressées en vue de préparer un nouveau

règlement d'exemption par catégorie applicable aux aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 30 septembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### **Feu vert à l'opération de concentration Atos / Bull / Publication (5 août)**

La Commission européenne a publié, le 5 août dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Atos S.E. (« Atos », France) acquiert le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Bull S.A. (« Bull », France), par offre publique d'achat (cf. *L'Europe en Bref* n°[716](#)). (LG)

### **Feu vert à l'opération de concentration Bridgepoint / EdRCP / Publication (2 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 2 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Bridgepoint Advisers Group Limited (« Bridgepoint », Royaume-Uni) acquiert le contrôle de l'entreprise Edmond de Rothschild Capital Partners (« EdRCP », France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[715](#)). (LG)

### **Feu vert à l'opération de concentration CVC Capital Partners / Vedici Groupe / Publication (31 juillet)**

La Commission européenne a publié, le 31 juillet dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. (« CVC Capital Partners », Luxembourg) acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Vedici Groupe S.A.S. (« Vedici Groupe », France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[717](#)). (LG)

### **Feu vert à l'opération de concentration EDF / Dalkia / Publication (25 juillet)**

La Commission européenne a publié, le 25 juillet dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle la société Electricité de France (« EDF », France) acquiert le contrôle exclusif des entreprises Dalkia France, Dalkia Investissement et des autres filiales de Dalkia présentes en France (« autres filiales de Dalkia Holding », France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[710](#) et n°[713](#)). (LG)

### **Feu vert à l'opération de concentration PAI Partners / DVD Participations / Publication (4 août)**

La Commission européenne a publié, le 4 août dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PAI Partners S.A.S. (« PAI Partners », France) acquiert le contrôle de l'entreprise Domusvi Dolcea Participations S.A.S. (« DVD Participations », France), par achat d'actions et de titres (cf. *L'Europe en Bref* n°[716](#)). (LG)

### **Feu vert à l'opération de concentration PTTGC / Vencorex (29 juillet)**

La Commission européenne a décidé, le 29 juillet dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise PTTGC International B.V. (« PTTGC », Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par l'entreprise PTT Public Company Limited (« groupe PTT », Thaïlande), acquiert le contrôle exclusif de l'entreprise Vencorex Holding S.A.S. (« Vencorex », France), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[716](#)). (LG)

### **Notification préalable à l'opération de concentration Henkel / Spotless Group (25 août)**

La Commission européenne a reçu notification, le 25 août dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Henkel AG & Co. KGaA (« Henkel », Allemagne) souhaite acquérir le contrôle exclusif du groupe Spotless S.A.S. (« Spotless », France), par achat d'actions. L'entreprise Henkel est présente sur le marché de la production et de la distribution de détergents et de produits d'entretien domestiques. L'entreprise Spotless est une société de fabrication de produits pour l'entretien du linge, de la maison et des chaussures, de produits insecticides, de nettoyants optiques, de produits d'entretien de fosses septiques ainsi que de produits pour les plantes et pour les animaux de compagnie. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 12 septembre 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7351 - Henkel/Spotless Group, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (LG)

### **Notification préalable à l'opération de concentration Mercuria / JP Morgan Chase & CO Commodities Trading Business (19 août)**

La Commission européenne a reçu notification, le 19 août dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le Fonds Montagu et le Fonds Astorg, respectivement gérés et contrôlés par Montagu Private Equity S.A.S. (« Montagu », France), elle-même contrôlée par Montagu Private Equity LLP (Royaume-Uni), et Astorg Partners S.A.S. (« Astorg », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Diacine France S.A.S. (« Diacine France », France), par achat d'actions et de titres. Le Fonds Montagu est gestionnaire de fonds français qui contrôle plusieurs entreprises opérant dans un large éventail de secteurs, notamment le courtage automobile, la fabrication de margarine, les soins de santé et l'éducation. L'entreprise Astorg est une société indépendante de capital-investissement, de droit français, qui gère des fonds investissant dans un large éventail de secteurs tels que les soins de santé. L'entreprise Diacine France est une société spécialisée dans les

diagnostics *in vitro*. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 7 septembre 2014, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence M.7346 - Montagu Funds/Astorg Funds/Diacine France, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (LG)

#### **Pratiques anticoncurrentielles / Fabricants de montres de luxe / Procédure formelle d'examen / Clôture (29 juillet)**

La Commission européenne a décidé, le 29 juillet dernier, de clore la procédure d'enquête relative à des pratiques anticoncurrentielles concernant des fabricants de montres de luxe établis, notamment, en France. L'enquête portait sur le refus présumé de plusieurs fabricants de montres de luxe de fournir des pièces de rechange à des réparateurs indépendants. Celle-ci n'a pas permis d'établir l'existence d'une infraction aux règles européennes de concurrence. (LG) [Pour plus d'informations](#)

#### **Pratiques anticoncurrentielles / Règlement d'exemption par catégorie dans le secteur des assurances / Consultation publique (5 août)**

La Commission européenne a lancé, le 5 août dernier, une [consultation publique](#) portant sur la révision du règlement d'exemption par catégorie dans le secteur des assurances (disponible uniquement en anglais). La consultation a pour objectif d'évaluer l'application par les parties prenantes du [règlement 267/2010/UE](#) concernant l'application de l'article 101 §3 TFUE à certaines catégories d'accords, de décisions et de pratiques concertées dans le secteur des assurances. Elle permettra d'établir un état des lieux et de déterminer la nécessité de maintenir une exemption par catégorie dans le secteur des assurances. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 4 novembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

[Haut de page](#)

## **CONSOMMATION**

#### **Comptes de paiement / Comparabilité des frais / Accès à un compte de paiement / Directive / Publication (28 août)**

La [directive 2014/92/UE](#) sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestation de base a été publiée, le 28 août dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Elle vise à développer le marché intérieur des services bancaires de détail en améliorant la transparence et la comparabilité des frais et en garantissant aux consommateurs l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base sans discrimination. Pour ce faire, la directive prévoit de normaliser la terminologie des services rattachés à un compte et d'obliger la remise des informations tarifaires au consommateur avant la conclusion du contrat, ainsi que les relevés de frais au moins une fois par an. Le texte prévoit, également, la mise en place de sites Internet qui permettront de comparer les frais facturés. Enfin, la directive harmonise la procédure de changement de compte et facilite l'ouverture transfrontalière de compte pour les consommateurs. La directive entrera en vigueur le 17 septembre 2014 et les Etats membres sont tenus de transposer la plupart des dispositions dans leur ordre juridique national au plus tard le 18 septembre 2015. (JL)

#### **Identification électronique / Services de confiance / Règlement / Publication (28 août)**

Le [règlement 910/2014/UE](#) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur a été publié, le 28 août dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement vise à garantir un niveau adéquat de sécurité des moyens d'identification électronique et des services de confiance au sein du marché intérieur de manière à assurer la reconnaissance mutuelle de ces moyens d'identification par les Etats membres. Par ailleurs, s'agissant des prestataires de services de confiance, le règlement pose des exigences de sécurité et une obligation de contrôle régulier et crée un label de confiance de l'Union pour les services de confiance qualifiés. Enfin, il harmonise le régime juridique, les modalités de création, de reconnaissance et de conservation des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés. Le règlement entrera en vigueur le 17 septembre 2014 et la plupart des dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. (JL)

#### **Services d'hébergement touristique / Consultation publique (29 juillet)**

La Commission européenne a lancé, le 29 juillet dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Livre vert sur la sécurité dans le domaine des services d'hébergement touristique » (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a, notamment, pour objectif d'évaluer si les instruments existants qui tendent à assurer la sécurité dans les lieux d'hébergement touristique sont suffisants, ainsi que de déterminer leur impact sur l'offre transfrontière de ces services. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 30 novembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

[Haut de page](#)

### **Président du Conseil européen / Haute représentante pour la politique extérieure et la sécurité de l'Union européenne / Nominations (30 août)**

Le Conseil européen a nommé, le 30 août dernier, le polonais Donald Tusk pour occuper la fonction de Président du Conseil européen et l'italienne Federica Mogherini pour occuper la fonction de Haute représentante pour la politique extérieure et la sécurité de l'Union européenne. Leur prise de fonction est prévue pour novembre 2014. Monsieur Tusk occupera ce poste pour une durée de 2 ans et demi renouvelable. Madame Mogherini occupera cette fonction pour une durée de 5 ans. (JL)

[Haut de page](#)

## DROITS FONDAMENTAUX

### **CEDH / Droit à un procès équitable en matière pénale / Guide (1<sup>er</sup> septembre)**

La Cour européenne des droits de l'homme a présenté, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, son [guide](#) de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, portant sur le volet pénal du droit à un procès équitable. Ce guide vise à donner aux praticiens du droit des informations sur les principes essentiels de la notion de procès équitable dans le cadre des procédures pénales. Il détaille, notamment, les développements jurisprudentiels pertinents en matière de garanties procédurales, du droit d'accès à un tribunal, de la présomption d'innocence et des droits de la défense. (JL)

[Haut de page](#)

## ECONOMIE ET FINANCES

### **Marchés financiers / Amélioration du fonctionnement des transactions sur titres / Règlement / Publication (28 août)**

Le [règlement 909/2014/UE](#) concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres a été publié, le 28 août dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celui-ci prévoit des exigences uniformes relatives à certains aspects du cycle de règlement des opérations sur titres qui doivent être respectées par les acteurs du marché, ainsi qu'un ensemble d'exigences communes pour les dépositaires centraux de titres (« DCT ») qui exploitent des systèmes de règlement de titres. Ainsi, le règlement instaure, notamment, un délai de règlement commun facilitant la détermination de la date de règlement convenue et la mise en œuvre de mesures relatives à la discipline. Par ailleurs, les DCT devraient prendre des mesures pour prévenir les défauts de règlement de titres et y remédier. Le règlement entrera en vigueur le 17 septembre prochain. (SB)

### **Organismes de placement collectif en valeur mobilières / Directive / Publication (28 juillet)**

La [directive 2014/91/UE](#) modifiant la directive 2009/65/UE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions a été publiée, le 28 juillet dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci a pour objectif de tenir compte des évolutions du marché et de l'expérience acquise à ce jour par les acteurs des marchés financiers et les autorités de surveillance pour remédier, notamment, aux divergences entre les dispositions nationales sur certains points. La directive vise ainsi à clarifier les missions et la responsabilité des dépositaires, à mieux encadrer la rémunération des gestionnaires afin d'éviter la prise de risques excessive et à harmoniser les sanctions administratives au niveau européen. La directive est entrée en vigueur le 18 août 2014 et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique national au plus tard le 18 mars 2016. (MG)

[Haut de page](#)

## ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

### **Réutilisation de l'eau / Optimisation / Consultation publique (30 juillet)**

La Commission européenne a lancé, le 30 juillet dernier, une [consultation publique](#) portant sur les possibilités d'optimisation de la réutilisation de l'eau dans l'Union européenne (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a, notamment, pour objectif de définir l'instrument le plus efficace pour optimiser la réutilisation de l'eau sans risque sanitaire ou environnemental. Les résultats de la consultation seront intégrés dans une étude d'impact. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 7 novembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

### **Convention de Minamata sur le mercure / Ratification / Consultation publique (14 août)**

La Commission européenne a lancé, le 14 août dernier, une [consultation publique](#) relative à la ratification par l'Union européenne de la convention de Minamata sur le mercure (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a pour objectif de recueillir les avis des parties intéressées sur la mise en œuvre de la convention de Minamata

sur le mercure afin d'élaborer une étude d'impact permettant de mettre en évidence les aspects qui devraient être couverts par le droit de l'Union européenne. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 novembre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

[Haut de page](#)

## LIBERTES DE CIRCULATION

### LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

#### Traitement fiscal des successions et donations / Discrimination entre résidents et non-résidents / Discrimination en fonction du lieu de situation du bien immobilier / Arrêt de la Cour (3 septembre)

Saisie d'un recours en manquement à l'encontre de l'Espagne visant à faire constater qu'en introduisant des différences dans le traitement fiscal des donations et successions entre, notamment, les ayants cause, les donataires et les *de cujus* résidant en Espagne et ceux qui n'y résident pas, celle-ci a manqué à ses obligations en vertu, en particulier, de l'article 63 TFUE relatif à la liberté de circulation des capitaux, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré, le 3 septembre dernier, que le manquement était établi (*Commission européenne c. Royaume d'Espagne*, aff. [C-127/12](#)). La Cour relève que la législation espagnole en cause prévoit explicitement la possibilité pour les communautés autonomes d'instaurer un certain nombre d'abattements fiscaux, lesquels ne s'appliquent qu'en cas de rattachement au seul territoire de ces communautés. Dès lors, elle estime qu'il en résulte que la succession ou la donation impliquant un ayant droit, un donataire ou un *de cujus* qui ne réside pas sur le territoire espagnol, ou encore une donation ou une succession portant sur un bien immeuble situé en dehors du territoire espagnol ne pourra pas bénéficier de ces abattements fiscaux, si bien que la valeur de cette succession ou de cette donation sera diminuée. Par ailleurs, la Cour considère que cette restriction à la libre circulation des capitaux prohibée, en principe, par l'article 63 §1 TFUE, ne peut être justifiée puisqu'il n'existe, en l'espèce, entre un résident et un non-résident, aucune différence de situation objective de nature à fonder une différence de traitement. (SB)

[Haut de page](#)

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

#### Puces intelligentes et systèmes d'identification par radiofréquence / Normes techniques (30 juillet)

La Commission européenne a présenté, le 30 juillet dernier, de nouvelles [normes techniques](#) européennes pour aider les utilisateurs de puces intelligentes et de systèmes d'identification par radiofréquence (« RFID ») à respecter les règles de l'Union européenne en matière de protection des données ainsi que la [recommandation](#) sur la mise en œuvre des principes de respect de la vie privée et de protection des données dans les applications reposant sur l'identification par radiofréquence. Elles visent à fournir aux petites et grandes entreprises un cadre accessible commun pour la conception et l'affichage de signes de notification d'identification RFID. Ce cadre prévoit que les entreprises ou les pouvoirs publics qui utilisent des puces informent clairement et simplement les consommateurs sur l'utilisation des données personnelles recueillies et veillent à un étiquetage clair des dispositifs. Il prévoit, par ailleurs, que les associations et les organisations de détaillants fassent mieux connaître aux consommateurs les produits équipés de puces au moyen d'un signe européen commun. (MF) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

## SOCIAL

#### Sécurité sociale / Critère du calcul de l'indemnité fondé sur l'espérance de vie / Egalité de traitement entre hommes et femmes / Arrêt de la Cour (3 septembre)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Korkein hallinto-oikeus (Finlande), la Cour de justice de l'Union européenne a, notamment, interprété, le 3 septembre dernier, la [directive 79/7/CEE](#) relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale (*X.*, aff. [C-318/13](#)). En l'espèce, le requérant, blessé lors d'un accident du travail, s'est vu allouer une indemnité au titre du préjudice permanent subi. Cette dernière a été fixée par la compagnie d'assurance sur la base de plusieurs critères définis par la législation finlandaise, dont, notamment, l'espérance de vie statistiquement plus courte des hommes par rapport aux femmes. Le requérant a réclamé à l'administration finlandaise le paiement de la différence entre l'indemnité perçue par lui et celle qui aurait été versée à une femme du même âge se trouvant dans une situation comparable, ce qui lui a été refusé. Saisie dans ce contexte, la Cour affirme que le régime d'assurance accident finlandais comporte une inégalité de traitement susceptible de constituer une discrimination contraire à la directive. Elle considère, en outre, que cette inégalité de traitement n'est pas justifiée. A cet égard, elle constate que la prise en compte d'un facteur fondé sur l'espérance de vie résiduelle n'est pas prévue dans la directive, si bien que le législateur national ne saurait prévoir un tel facteur comme élément de calcul. En outre, la Cour relève que le calcul de l'indemnité ne saurait s'effectuer sur la base d'une généralisation relative à l'espérance de vie moyenne des hommes et des femmes puisque celle-ci est susceptible de conduire à un traitement discriminatoire des assurés de sexe masculin par rapport à ceux de

sexe féminin, d'autant plus que la prise en compte de données statistiques générales fondées sur le sexe se heurte à l'absence de certitude qu'une assurée ait toujours une espérance de vie supérieure à celle d'un assuré du même âge placé dans une situation comparable. (DB)

[Haut de page](#)

## TRANSPORTS

### Ouverture du marché des systèmes d'aéronef télépilotes / Consultation publique (14 août)

La Commission européenne a lancé, le 14 août dernier, une [consultation publique](#) sur une initiative visant à ouvrir le marché des systèmes d'aéronef télépilotes (RPAS ou drones civils) (disponible uniquement en anglais). Celle-ci a pour objectif d'identifier les avantages et les craintes liés à l'utilisation de systèmes d'aéronef télépilotes afin de déterminer les problématiques à résoudre au niveau de l'Union européenne. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 24 octobre 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LG)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## INSTITUTIONS EUROPEENNES

### BEI / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (8 août)

La Banque européenne d'investissement (« BEI ») a publié, le 8 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (**réf. 2014/S 151-270522, JOUE S151 du 8 août 2014**). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'externalisation de certains services de suivi des médias de la BEI. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Mise à disposition d'un portail d'actualités en ligne spécialisé ainsi que de contenu », « Couverture principale du groupe BEI dans la presse », « Services supplémentaires de suivi des médias » et « Services de conseil en gestion des droits d'auteur ». Les langues de travail devant être utilisées dans l'offre sont le français ou l'anglais. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 septembre 2014 à 23h59**. (DB)

### Commission européenne / DG « Justice » / Etude économique de l'impact des divergences entre les droits du contrat d'assurance sur le commerce transfrontalier dans le secteur de l'assurance (22 août)

La Commission européenne a publié, le 22 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'étude économique de l'impact des divergences entre les droits du contrat d'assurance sur le commerce transfrontalier dans le secteur de l'assurance (**réf. 2014/S 160-286857, JOUE S160 du 20 août 2014**). Le marché porte sur une mission d'analyse des problèmes potentiels liés à la conclusion de contrats d'assurance transfrontaliers et résultant des divergences entre les droits nationaux du contrat d'assurance. La durée du marché est de 7 mois à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 24 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 octobre 2014 à 16h**. (DB)

**Commission européenne / DG « Justice » / Etude relative à la signification ou à la notification des actes - Analyse juridique comparative des dispositions, pratiques et normes minimales pertinentes des Etats membres (2 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 2 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une étude comparative relative à la signification ou à la notification des actes dans les Etats membres (*réf. 2014/S 167-297210, JOUE S167 du 2 septembre 2014*). Le marché porte sur une mission de collecte de données sur certains aspects des législations et pratiques nationales relatives à la signification ou à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires et de formulation de recommandations relatives à des normes minimales dans ces domaines. La durée du marché est de 9 mois à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 24 langues officielles de l'Union européenne. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 octobre 2014**. (DB)

**Commission européenne / DG « Justice » / Formation de praticiens juridiques et politiques aux principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (12 août)**

La Commission européenne a publié, le 12 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la formation de praticiens juridiques et politiques aux principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (*réf. 2014/S 153-273991, JOUE S153 du 12 août 2014*). Le marché porte sur une mission de formation des praticiens juridiques et politiques dans l'Union européenne, dans les pays candidats et dans les pays de l'Espace Economique Européen / Association Européenne de Libre-Echange aux principes de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, de son protocole facultatif et de la législation européenne connexe. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 24 langues officielles de l'Union. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 octobre 2014**. (DB)

**Commission européenne / DG « Marché intérieur et services » / Examen juridique relatif à la protection des dessins et modèles industriels en Europe (5 août)**

La Commission européenne a publié, le 5 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet l'examen juridique relatif à la protection des dessins et modèles industriels en Europe (*réf. 2014/S 148-265394, JOUE S148 du 5 août 2014*). Le marché porte sur une mission consistant à vérifier si le cadre juridique existant de l'Union européenne en matière de protection des dessins et modèles industriels, à savoir la directive sur la protection juridique des dessins ou modèles et le règlement sur les dessins ou modèles communautaires, représente un outil facilement accessible, efficient, efficace et mis à jour, encourageant les entreprises et les concepteurs européens à investir dans des activités de conception et dans l'innovation. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 24 langues officielles de l'Union. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 septembre 2014**. (DB)

**Office des publications de l'Union européenne / Services juridiques (6 août)**

L'Office des publications de l'Union européenne a publié, le 6 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 149-267130, JOUE S149 du 6 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de consolidation technique des actes juridiques de l'Union européenne et de vérification de sa cohérence. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Consolidation technique des actes juridiques de l'Union européenne » et « Vérification de la cohérence des textes consolidés des actes juridiques de l'Union européenne ». La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1<sup>er</sup> octobre 2014**. (DB)

**FRANCE**

**Assemblée nationale / Services de conseils juridiques (2 août)**

L'Assemblée nationale a publié, le 2 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 147-264776, JOUE S147 du 2 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'études visant à l'évaluation de politiques publiques, pour le compte du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale. La durée du marché est d'1 an à compter du 16 février 2015, ou de sa notification si celle-ci intervient ultérieurement. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 octobre 2014 à 12h15**. (DB)

**Aveyron Ingénierie / Services de conseils et de représentation juridiques (2 août)**

Aveyron Ingénierie a publié, le 2 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 147-264648, JOUE S147 du 2 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de conseil et d'assistance de l'établissement public administratif dans tous les domaines concernant la gestion des collectivités territoriales et des groupements situés sur le département de l'Aveyron. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Assistance juridique », « Expertise financière », « Ingénierie en environnement » et « Ingénierie bâtiment ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 septembre 2014 à 12h**. (DB)

### **CGOS / Services de conseils juridiques (2 août)**

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (« CGOS ») a publié, le 2 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 147-264433, JOUE S147 du 2 août 2014*). Le marché porte sur une mission de renseignement juridique par téléphone et par Internet, à la demande des agents hospitaliers bénéficiaires du CGOS. La durée initiale du marché est d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 septembre 2014 à 12h.** (DB)

### **Commune de Duppigheim / Services de représentation légale (9 août)**

La Commune de Duppigheim a publié, le 9 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment pour objet, la prestation de services de représentation légale (*réf. 2014/S 152-273404, JOUE S152 du 9 août 2014*). Le marché porte sur une mission visant à mettre en place un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de restructurer la zone de loisirs de la commune de Duppigheim. La durée du marché est de 6 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 septembre 2014 à 12h.** (DB)

### **Département de l'Eure / Services de conseils juridiques (8 août)**

Le Département de l'Eure a publié, le 8 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 151-271600, JOUE S151 du 8 août 2014*). Le marché porte sur une mission d'assistance des collectivités du département de l'Eure dans leurs projets. Le marché prendra effet à la date de sa notification et finira le 31 décembre 2015. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 septembre 2014 à 12h.** (DB)

### **EAD / Services de conseils et d'information juridiques (26 août)**

Eure Aménagement Développement (« EAD ») a publié, le 26 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*2014/S 162-290730, JOUE S162 du 26 août 2014*). Le marché porte sur une mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la société. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 octobre 2014 à 12h.** (DB)

### **Ministère de la Défense / Services juridiques (6 août)**

Le Ministère de la Défense a publié, le 6 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 149-268304, JOUE S149 du 6 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de conseil auprès des organismes et services du Ministère de la Défense en France métropolitaine. Le marché est divisé en 5 lots, intitulés respectivement : « Prestations de conseil pour la transformation du Ministère », « Prestations de conseil en gestion des ressources humaines », « Prestations juridiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage », « Prestations financières d'assistance à maîtrise d'ouvrage » et « Prestations de conseil auprès du service de santé des armées ». La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 septembre 2014 à 15h.** (DB)

### **Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche / Services de conseils juridiques (5 août)**

Le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a publié, le 5 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 148-266369, JOUE S148 du 5 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de conseils juridiques en vue de la mise en œuvre de services et ressources numériques pour l'éducation. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 septembre 2014 à 16h.** (DB)

### **Société du Grand Paris / Services de conseils et de représentation juridiques (2 août)**

La Société du Grand Paris a publié, le 2 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 147-264435, JOUE S147 du 2 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de conseil en droit des contrats publics et autres contrats. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 septembre 2014 à 12h.** (DB)

### **Syndicat des transports Île-de-France / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (2 août)**

Le syndicat des transports Île-de-France a publié, le 2 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2014/S 147-264652, JOUE S147 du 2 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance en matière de gestion des marques, dessins, modèles et noms de domaines et de conseil en propriété intellectuelle. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 septembre 2014 à 12h.** (DB)

### **Ville de Barcarès / Services de conseils juridiques (20 août)**

La ville de Barcarès a publié, le 20 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 158-284566, JOUE S158 du 20 août 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance juridique de la ville de Barcarès dans le lancement, l'exécution et le suivi de ses projets d'investissement. La durée du marché est de 2 ans à compter de la notification du contrat. Le marché est reconductible pour 2 périodes de 1 an. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 septembre 2014 à 14h**. (DB)

## **ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

### **Allemagne / Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe / Services juridiques (20 août)**

Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe a publié, le 20 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 158-284497, JOUE S158 du 20 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **17 septembre 2014 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (DB)

### **Allemagne / Bundesministerium für Wirtschaft und Energie / Services juridiques (12 août)**

Bundesministerium für Wirtschaft und Energie a publié, le 12 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 153-275074, JOUE S153 du 12 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **22 septembre 2014 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (DB)

### **Belgique / Gemeentelijk Autonoom Parkeerbedrijf Antwerpen / Services de représentation légale (19 août)**

Gemeentelijk Autonoom Parkeerbedrijf Antwerpen a publié, le 19 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2014/S 157-282940, JOUE S157 du 19 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **22 septembre 2014 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (DB)

### **Belgique / Union nationale des mutualités libres / Services juridiques (6 août)**

L'Union nationale des mutualités libres a publié, le 6 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 149-268090, JOUE S149 du 6 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **8 septembre 2014 à 15h**. (DB)

### **Bulgarie / Balgarski institut po metrologiya / Services de conseils et d'information juridiques (28 août)**

Balgarski institut po metrologiya a publié, le 28 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 164-293626, JOUE S164 du 28 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **6 octobre 2014 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en bulgare](#). (DB)

### **Irlande / Environmental Protection Agency / Services de conseils et de représentation juridiques (26 août)**

Environmental Protection Agency a publié, le 26 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 162-290826, JOUE S162 du 26 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **29 septembre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

### **Italie / Automobile Club d'Italia / Services de représentation légale (9 août)**

Automobile Club d'Italia a publié, le 9 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2014/S 152-273381, JOUE S152 du 9 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **22 septembre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (DB)

### **Pays-Bas / Gemeente Venlo / Services juridiques (30 août)**

Gemeente Venlo a publié, le 30 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 166-296581, JOUE S166 du 30 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **16 octobre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (DB)

### **Pologne / Ministerstwo Gospodarki / Services de conseils et d'information juridiques (3 septembre)**

Ministerstwo Gospodarki a publié, le 3 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*2014/S 168-299351, JOUE S168 du 3 septembre 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **13 octobre 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DB)

**Pologne / Samodzielny Publiczny Szpital Kliniczny nr 7 Śląskiego Uniwersytetu Medycznego Górnośląskie Centrum Medyczne im. Leszka Gieca / Services de conseils et de représentation juridiques (3 septembre)**

Samodzielny Publiczny Szpital Kliniczny nr 7 Śląskiego Uniwersytetu Medycznego Górnośląskie Centrum Medyczne im. Leszka Gieca a publié, le 3 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 168-299329, JOUE S168 du 3 septembre 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **25 septembre 2014 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DB)

**Pologne / Urząd Miasta Warszawa / Services de conseils et de représentation juridiques (2 septembre)**

Urząd Miasta Warszawa a publié, le 2 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 167-297976, JOUE S167 du 2 septembre 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **17 septembre 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (DB)

**Royaume-Uni / Barnet Homes Ltd / Services de conseils et de représentation juridiques (23 août)**

Barnet Homes Ltd a publié, le 23 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 161-289166, JOUE S161 du 23 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **25 septembre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

**Royaume-Uni / Cornwall Council / Services de conseils et de représentation juridiques (8 août)**

Cornwall Council a publié, le 8 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 151-271763, JOUE S151 du 8 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **10 octobre 2014 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

**Royaume-Uni / Home Office / Services de conseils juridiques (16 août)**

Home Office a publié le 16 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (réf. 2014/S 156-281134, JOUE S156 du 16 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **17 septembre 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

**Royaume-Uni / University of Essex / Services aux entreprises en droit (23 août)**

University of Essex a publié, le 23 août dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services aux entreprises en droit (réf. 2014/S 161-289227, JOUE S161 du 23 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **7 octobre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

**Serbie / Ministry of Finances, Department for Contracting and Financing of EU-Funded Programmes / Services de conseils et de représentation juridiques (30 août)**

Ministry of Finances, Department for Contracting and Financing of EU-Funded Programmes a publié, le 30 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 166-295699, JOUE S166 du 30 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **1<sup>er</sup> octobre 2014 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

**Slovaquie / Exportno-importná banka Slovenskej republiky / Services de conseils et de représentation juridiques (9 août)**

Exportno-importná banka Slovenskej republiky a publié, le 9 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (réf. 2014/S 152-273423, JOUE S152 du 9 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **8 septembre 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (DB)

**Suède / Kungliga tekniska högskolan / Services juridiques (30 août)**

Kungliga tekniska högskolan a publié, le 30 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, notamment, la prestation de services juridiques (réf. 2014/S 166-296711, JOUE S166 du 30 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **6 octobre 2014**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (DB)

**ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

**Norvège / Møre- og Romsdal Fylkeskommune Julsundveien / Services de conseils juridiques (5 août)**

Møre- og Romsdal Fylkeskommune Julsundveien a publié, le 5 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet, notamment, la prestation de services de conseils juridiques (réf. 2014/S 148-267089, JOUE S148 du 5 août 2014). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **12 septembre 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (DB)

L'Administration fédérale des finances (« AFF ») a publié, le 19 août dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 157-283570, JOUE S157 du 19 août 2014*). La date limite de réception des demandes ou des offres de participation est fixée au **23 septembre 2014 à 23h59**. (DB)

[Haut de page](#)



# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition n°97 :**

**« Régions ultrapériphériques, Pays et Territoires d'Outre-mer et Union européenne »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)



# Formations

## Formation / MOOC / Présentation des MOOC européens (3 septembre)

Afin de promouvoir, en particulier, la formation continue des avocats, la Délégation des Barreaux de France a répertorié les différentes plateformes Internet qui proposent des Massive Open Online Courses (« MOOC »), ainsi que les cours, en particulier en droit de l'Union européenne, qui peuvent intéresser les avocats, les élèves-avocats et les juristes. Le [document](#) présente, également, de manière générale les MOOC, qui sont des cours en ligne gratuits, dispensés sous la forme de vidéos et d'exercice. (LG)

### ◆ **Formation initiale : EFB / EDA**

#### ◆ **Intervention de la DBF facturée par la DBF :**

*Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75,00 EUR (TVAC)*

*Frais de déplacement : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*

*Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*

*Frais de restauration (journée) : à la charge de l'EFB/EDA ou refacturé*

#### ◆ **Intervention par des formateurs (praticiens) extérieurs sollicités par la DBF**

*Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75,00 EUR (TVAC)*

*Frais de déplacement : à charge de l'EFB/EDA*

*Frais d'hôtel (si nécessaire) : à charge de l'EFB/EDA*

*Frais de restauration (journée) : à charge de l'EFB/EDA*

## ◆ Formation continue : Barreaux

### ◆ Intervention de la DBF facturée par la DBF

Tarif horaire (quel que soit le nombre de collaborateurs intervenant) : 75.00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

### ◆ Intervention par des formateurs extérieurs agréés et sollicités par la DBF : organisation des formations sous forme d'ateliers pour résolution de cas pratiques dirigés par des praticiens – (maximum 20 participants) (\*)

Tarif horaire par intervenant facturé directement par leurs soins : 75.00 EUR (TVAC)

Frais de déplacement : à la charge du Barreau ou refacturé par DBF

Frais d'hôtel (si nécessaire) : à la charge du Barreau ou refacturé

Frais de restauration (journée) : à la charge du Barreau ou refacturé

(\*) Les ateliers (cas pratiques) peuvent également être assurés par la DBF mais son effectif ne lui permet pas de disposer d'un nombre suffisant de formateurs pour gérer une multiplicité d'ateliers

## ◆ Formation continue dispensée à Bruxelles par la DBF (Entretiens européens, Séminaires-Ateliers, colloques...)

◆ Séminaires-ateliers (durée : 2 journées)      300.00 EUR/240.00 EUR (élèves-avocats)

◆ Les Entretiens Européens (durée : 1 journée)      210.00 EUR/155.00 EUR  
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

◆ Les Rencontres Européennes (durée : 1 journée)      210.00 EUR/155.00 EUR  
(stag.)/120.00 EUR (élèves-avocats)

## **Informations administratives – validation des points de formation et récupération des frais auprès du FIF-PL**

La DBF est homologuée par le CNB en tant qu'organisme de formation.

**8 heures** de formation sont validées par la DBF qui délivre une attestation à chaque participant.



Le numéro de déclaration d'activité de la Délégation à communiquer au **FIF-PL (Fonds d'Indemnités de Formation pour les Professions libérales)** est le : **11 99 50725 75** dans le cadre de la formation continue.

Il permet aux avocats d'obtenir le remboursement des frais de formation sur production d'une attestation de présence délivrée par la DBF et de la facture acquittée.

[Haut de page](#)

## NOS MANIFESTATIONS



Entretiens européens  
Vendredi 14 novembre 2014  
à Bruxelles

### Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire par mail :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la  
Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

## AUTRES MANIFESTATIONS

### EVÈNEMENT EXCEPTIONNEL : SÉMINAIRE UIA SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ORGANISÉ À LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE LES 19-20 SEPTEMBRE 2014



La Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) n'ouvre ses portes à des séminaires qu'à de très rares occasions. Cette prestigieuse institution située sur le plateau du Kirchberg à Luxembourg a cependant permis à la Commission Vie privée et Droits de l'homme numérique de l'UIA d'organiser un séminaire sur la protection des données dans la grande salle d'audience de la CJUE. Avec deux arrêts retentissants dont celui du 8 avril 2014 qui invalide la directive 2006/24/CE sur la conservation des données et un arrêt du 13 mai 2014 qui consacre un droit à l'oubli pour les moteurs de recherche, la CJUE s'impose en gardienne de la protection des données.

La protection des données personnelles n'a jamais été autant au cœur des préoccupations européennes et mondiales. La réforme européenne de la protection des données en cours d'élaboration a suscité des débats passionnés au Parlement européen. Ce qui démontre l'intérêt croissant que suscite la matière. Les objectifs de cette réforme sont multiples et parfois difficiles à concilier.

Les responsables de traitement, les délégués à la protection des données, les services de *compliance*, les responsables de la sécurité des systèmes d'information, les juristes et avocats doivent se préparer à cette réforme d'envergure et aux changements qu'elle entraîne. D'autant plus que la proposition de règlement prévoit de lourdes sanctions administratives en cas de non-respect.

Les enjeux sont essentiels. Au cours du séminaire, nous offrirons une approche aussi bien juridique que

pratique sur les principales évolutions des règles existantes afin d'aider les entreprises et juristes à mieux les appréhender.

Le séminaire aura lieu sous le Haut Patronage de M. Xavier BETTEL, Premier Ministre du Luxembourg et sous celui de M. Vassilios SKOURIS, Président de la Cour de Justice de l'Union Européenne. La présidente du Groupe 29, Mme Isabelle FALQUE-PIERROTIN et M. Paul NEMITZ de la Commission européenne, introduiront le séminaire.

Les thèmes suivants seront abordés :

## **1. DROITS FONDAMENTAUX ET JURISPRUDENCE EUROPÉENNE**

Le Président du Tribunal de l'Union européenne, M. Marc JAEGER modérera la session. Monsieur Valerio Agostino PLACCO, CJUE, traitera de la jurisprudence de la Cour relative à la protection des données. Me Loredana TASSONE, abordera la jurisprudence de la CEDH.

## **2. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU REGLEMENT ET TRANSFERT DE DONNEES**

Seront abordées les questions délicates du champ d'application territorial de la législation européenne en matière de protection des données et du transfert des données dans les pays tiers. La session sera modérée par Me Marc GALLARDO, Lexing – Spain.

M. le juge Marko ILEŠIČ, CJUE, interviendra aux côtés de Me Jean-François HENROTTE, Philippe & Partners, pour les perspectives européennes et de Me Christopher MESNOOH, Field Fisher Waterhouse, pour les perspectives américaines.

## **3. COMMENT LES DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE SONT-ILS RENFORCES ?**

Cette session abordera la façon dont le projet de règlement renforce les droits existants et quels sont les nouveaux droits qu'il édicte.

Me Christiane FERAL-SCHUHL, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, modérera cette session. Me Elisabeth THOLE, Van Doorne, traitera du droit à l'information ainsi que de la sécurité des données. Me Alain GROSJEAN, Bonn & Schmitt, traitera des enjeux du profilage. Les délicates questions du droit à l'oubli devenu le droit à l'effacement, le droit à la portabilité seront également traitées.

## **4. BANQUE, PAIEMENT EN LIGNE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Cette session abordera à la fois les problématiques liées à l'obligation de sécurité mais aussi la question de la prévention de la fraude et des impayés dans le secteur bancaire et du e-commerce.

La session sera modérée par Mme Myriam QUEMENER, avocat général près la cour d'appel de Versailles, spécialisée en cybercriminalité. Me Nathalie METALLINOS, Bird & Bird, traitera de la prévention de la fraude et des impayés. M. Jean-Pierre BORSA, ABL, Luxembourg, traitera de la sécurisation des paiements en ligne et méthodes alternatives de paiement.

## **5. LA PROTECTION DES DONNEES BANCAIRES EN CAS D'EXCEPTION AU SECRET BANCAIRE**

Les données bancaires non considérées comme des données sensibles par la législation européenne doivent pourtant faire l'objet d'une protection particulière.

La session sera modérée Me Alex SCHMITT, Bonn & Schmitt. Me Lionel NOGUERA, Bonn & Schmitt, présentera les défis de l'échange de renseignements en matière fiscale incluant l'échange automatique. Mme Laurence CAUWEL, BIL, présentera le secret bancaire et la communication des données en matière d'échange d'informations sur demande en matière fiscale. Me Rosario GRASSO, Kleyr Grasso, interviendra sur la protection des données bancaires dans le cadre de la coopération policière et judiciaire.

## **6. NOUVEAU DEFI DE COMPLIANCE POUR LES ENTREPRISES: VERS UNE RESPONSABILITE ACCRUE**

Cette présentation permettra d'expliquer le nouveau principe d'*accountability* prévu par le projet de règlement. M. Gérard LOMMEL, Président de la CNPD (Luxembourg), présentera la responsabilité des entreprises face aux nouvelles technologies. Mme Sophie NERBONNE, CNIL, présentera le nouveau rôle des autorités de contrôle.

## **7. LA PROTECTION DES DONNEES EN PRATIQUE**

Face aux exigences de responsabilité qui s'annoncent, les professionnels devront avoir une approche rationnelle et globale en matière de protection des données.

Cette session, qui sera modérée par Me Georgia SKOUMA, Deloitte, aura pour objectif de leur donner des conseils pratiques. De grandes entreprises comme MICROSOFT, GOOGLE, EUROCLEAR discuteront de leur approche de la réforme.

Le séminaire aura lieu en français avec une traduction simultanée en anglais.

Pour plus de détail, voyez le site de l'UIA : <http://www.uianet.org>

Comité organisateur :

Alain GROSJEAN, Bonn & Schmitt, [agrosjean@bonnschmitt.net](mailto:agrosjean@bonnschmitt.net)

Marc GALLARDO, Lexing, [marc.gallardo@lexing.es](mailto:marc.gallardo@lexing.es)

**PROGRAMME ET INSCRIPTION : CLIQUER [ICI](#)**

**3 octobre 2014**  
**Palais de justice de Bruxelles**  
**salle Cornil (3ème étage)**  
**Place Poelaert – 1000 Bruxelles**

**Contenu et rupture du contrat de distribution**  
**intra-communautaire :**  
**« questions sensibles »**



Délégation des Barreaux de France



ASSOCIATION  
DROIT & COMMERCE



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS

**Conférence organisée par la Délégation Des**  
**Barreaux De France à Bruxelles,**

**l'Association Droit et Commerce,**

**avec la participation de l'Ordre Français des Avocats**  
**au Barreau de Bruxelles,**

**Programme en ligne : cliquer [ICI](#)**

**Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)**



**12 heures de formation : 3 tables rondes, 11**  
**ateliers thématiques, 6 ateliers de nos**  
**commissions**

Interventions de personnalités, philosophe,  
professeurs

Des échanges et des rencontres entre confrères et  
avec nos partenaires,  
Des soirées festives.....

[Programme](#) - [Inscription](#)

### **L'AVOCAT POUR UNE CROISSANCE RESPONSABLE 9 & 10 OCTOBRE 2014 BIARRITZ**

Le rôle traditionnel de l'avocat est de défendre son client. En matière pénale, bien entendu, avec la plaidoirie portée à son paroxysme, mais également devant les juridictions prud'homales, administratives, commerciales, civiles.

Ce rôle demeure, sans aucun doute. Mais il est désormais incomplet à définir ce qu'est un avocat.

Le rôle de l'avocat a profondément évolué. Il n'est plus celui qui est à la disposition d'un justiciable lorsque le litige est né, qui attend qu'on vienne chercher assistance auprès de lui.

Désormais, il est quotidiennement aux côtés de son client. Il accompagne le dirigeant, il le conseille, hors tout procès et en toutes matières. Il est celui qui prévient le litige, qui protège en amont des difficultés.

Le droit n'est pas la conséquence, la mise en œuvre et en forme, d'une réflexion comptable, financière, stratégique... Il en est la structure, l'armature.

Création de l'entreprise, financement, investissement,... tout doit être pensé avec une vision juridique, à défaut la construction, aussi simple puisse-t-elle paraître, sera fragilisée, bancale.

Le droit est plus que jamais un vecteur – le vecteur – de la croissance. Et les avocats, spécialistes du droit, partenaires naturels des entreprises, en sont les premiers acteurs.

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

### Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
Marie **FORGEOIS**, Maïté **GENAUZEAU** et Chloé **KARTSONAS**, Avocates au Barreau de Paris,  
Sébastien **BLANCHARD** et Josquin **LEGRAND**, Juristes,  
Diane **BONIFAS** et Laura **GUERIN**, Elèves-avocates.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°718 – 03/09/2014  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)